

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Berne, le 20 mai 2010

(::odmalpodocs\docssta\346932\1)

Communiqué de presse du Conseil-exécutif

Péréquation financière et compensation des charges canton - communes (LPFC 2012) Projet de loi adopté à l'intention du Grand Conseil

La révision de la loi cantonale bernoise sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) a reçu un accueil largement positif lors de la procédure de consultation. Ce texte améliore substantiellement la péréquation financière et la compensation des charges à l'intérieur du canton et élimine un certain nombre d'incitations financières négatives. La capacité économique du canton et l'autonomie communale devraient s'en trouver renforcées. La réforme prend également en compte les besoins des villes s'agissant d'une meilleure indemnisation des charges de centre urbain. Le Grand Conseil examinera le projet de loi en première lecture vraisemblablement lors de sa session de novembre prochain.



Lors de sa session de janvier 2009, le Grand Conseil avait pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur l'optimisation de la répartition des tâches ainsi que de la péréquation financière et de la compensation des charges dans le canton de Berne (rapport LPFC 2012). Il avait ainsi donné son feu vert aux grandes orientations de la réforme, décrites dans 19 « thèses ».

Fondé sur le rapport de l'exécutif ainsi que sur les déclarations de planification du Grand Conseil, le projet de révision de la LPFC a reçu un accueil largement favorable lors de la procédure de consultation qui a eu lieu fin 2009. Le gouvernement vient d'adopter ce texte à l'intention du parlement cantonal. Les principales réformes sont les suivantes :

Répartition plus équitable des ressources de la péréquation financière

La péréquation entre communes financièrement faibles et communes financièrement fortes devrait être rendue plus équitable. Avec le mode de calcul actuel, les communes financièrement les plus faibles sont à ce point favorisées que non seulement elles se rapprochent des communes financièrement moins faibles (conformément à l'objectif visé), mais encore qu'elles les dépassent et se retrouvent dans une situation plus confortable qu'elles après application de la péréquation financière directe.

Augmentation appropriée de l'indemnisation des charges de centre urbain

L'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain de Berne, Bienne et Thoune sera augmentée de manière appropriée et adaptée aux derniers relevés. Elle inclura désormais les charges restantes dans le domaine de la culture après déduction des contributions des conférences culturelles régionales. En contrepartie, la déduction des charges de centre urbain dans le calcul de la capacité contributive se limitera aux charges qui restent après la comptabilisation de l'indemnité forfaitaire. Comme par le passé, cette dernière sera versée uniquement aux trois villes de Berne, Bienne et Thoune, alors que Berthoud et Langenthal continueront à bénéficier de la déduction mentionnée plus haut dans le calcul de la capacité contributive. Enfin, l'indemnisation forfaitaire devrait à l'avenir être entièrement financée par le canton. Conformément au principe de la neutralité des coûts, les coûts supplémentaires pour le canton seront portés au crédit du bilan global, qui équilibre l'ensemble des transferts de charges entre le canton et les communes résultant des réformes.

Renforcement de la compensation des charges particulières des communes rurales

L'instrument de compensation des charges particulières que supportent les communes rurales est maintenu et renforcé. Pour éliminer ses effets pervers, la condition que devait remplir une commune, à savoir une charge fiscale globale élevée, est néanmoins supprimée. Le Conseil-exécutif se voit aussi attribuer la compétence de réduire voire de supprimer les prestations complémentaires aux communes jouissant d'une bonne situation financière.

Aide sociale : renforcement du controlling et des incitations financières

Dans le domaine de l'aide sociale individuelle, la loi renforce le controlling et autorise le recours à des inspecteurs sociaux. Un système de bonus-malus devrait par ailleurs récompenser les communes efficaces et économes. La nouvelle répartition des tâches dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées rend plus transparent le financement complexe de systèmes superposés, améliorant ainsi le pilotage. Enfin, l'introduction d'une franchise pour certaines offres extrafamiliales de l'aide sociale devrait accroître la responsabilité financière propre des communes et tenir compte de leurs avantages en termes d'implantation.

Accroissement de la responsabilité financière des communes dans l'école obligatoire

Pour ce qui est de l'école obligatoire, les communes percevront des subventions graduées par élève en fonction des charges géo-topographiques et des charges sociales. Elles assumeront, en outre, davantage de responsabilités financières pour l'aménagement des structures scolaires. Il s'agit là des objectifs principaux du financement de l'école obligatoire : les ressources affectées à l'école doivent être utilisées de manière plus ciblée et il convient d'associer davantage les communes à une organisation scolaire efficace et économe.

Prolongation des versements compensatoires en cas de fusion

Il peut arriver qu'en cas de fusion, certaines communes subissent des pertes sur la dotation minimale et la prestation complémentaire géo-topographique. Pour atténuer cet effet, les versements compensatoires devraient désormais pouvoir être accordés pendant dix ans au lieu de cinq actuellement.

Atténuation des répercussions

Certaines communes bénéficieront d'allègements, tandis que d'autres verront leurs charges augmenter. Ces changements représentent dans la plupart des cas moins de deux dixièmes de quotité d'impôt. Si la charge supplémentaire est supérieure, il est prévu de l'atténuer au moyen d'une réglementation transitoire d'une durée de cinq ans.

Ces réformes améliorent substantiellement l'ensemble du système de péréquation financière et de compensation des charges. Elles éliminent en effet un certain nombre d'incitations financières négatives, et contribuent à renforcer la capacité économique et l'autonomie des communes ainsi qu'à accroître l'efficacité. Le Grand Conseil examinera le texte en première lecture vraisemblablement lors de sa session de novembre prochain.

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

- *M. Urs Gasche, conseiller d'Etat, directeur des finances, au 031 633 43 04 ;*
- *M. Gerhard Engel, chef de projet. au 031 633 43 15.*

Informations complémentaires

www.be.ch